



A.DROIT (METZ)

Société Civile Professionnelle de
Commissaires de Justice
Titulaire de deux offices

Office de METZ
4 Rue des Compagnons 57074 METZ
IBAN FR76 3008 7333 4600 0205 9790 228 CMCIFRPP

Office de SARREGUEMINES
2 Place Sibille 57200 SARREGUEMINES
IBAN FR76 3008 7333 4600 0205 9790 325 CMCIFRPP

4, rue des Compagnons
57074 METZ

Isabelle ALBERT - Isabelle CORDIER
Vincent MOUGEY - Laurent MULLER -
Lionel REMY - Pascal THUET -
Caroline TOMASI

<https://www.adroit57.com>

☎ : 03.87.75.06.52

a.droit@huissier-justice.fr

SIRET 53161894000021
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 01531618940

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2024 comprenant Traité de cession

Les associés de la société sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social conformément aux statuts de la SCP A.DROIT.

Sont présents :

Vincent MOUGEY Isabelle CORDIER Laurent MULLER
Lionel REMY Pascal THUET Caroline TOMASI

En visioconférence :
Isabelle ALBERT

En sa qualité de co-gérant ayant le plus d'ancienneté,
Me Pascal THUET préside la séance et ouvre
l'assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.Modalités de convocation et participation à l'assemblée
2. Acceptation du retrait de Vincent MOUGEY en qualité de commissaire de justice associé de la SCP A.DROIT.
- 3.Traité de cession des parts sociales de Vincent MOUGEY par lui détenues en sa qualité d'associé au sein de la SCP A.DROIT.
4. Annulation des 100 parts d'industrie de Vincent MOUGEY à la suite de sa démission
5. Clause de sincérité article 1837 du Code Général des Impôts.

DEBATS ET RESOLUTIONS

1. Acceptation des modalités de convocation à la présente assemblée générale extraordinaire et des modalités de participation (présentiel ou visioconférence).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2. Acceptation de la décision de retrait de Vincent MOUGEY en qualité de commissaire de justice associé de la SCP A.DROIT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3. **Traité de cession des parts sociales de Vincent MOUGEY détenu en sa qualité de commissaire de justice associé de la SCP A.DROIT.**

Les 115 parts sociales détenues par Me Vincent MOUGEY seront ,du fait de son retrait de la SCP A.DROIT, cédées aux autres associés de la SCP A.DROIT.

Le règlement du prix de cession, soit 18400,00 euros, sera réalisé par les acquéreurs le lendemain de la publication de l'arrêté de démission de Vincent MOUGEY pris par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Les associés cessionnaires des parts sociales disposeront de la jouissance et de la propriété des parts sociales au jour de la publication de l'Arrêté de démission au journal Officiel.

CAPITAL SOCIAL

Suite au retrait de Me Vincent MOUGEY en sa qualité de Commissaire de Justice associé, le capital social de la SCP A.DROIT fixé à la somme de CENT VINGT-HUIT MILLE EUROS (128 000,00 €), sera divisé en 800 parts sociales de 160,00 € chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

. Maître Lionel REMY	134 parts sociales
. Maître Isabelle ALBERT	133 parts sociales
. Maître Isabelle CORDIER	133 parts sociales
. Maître Laurent MULLER	134 parts sociales
. Maître Pascal THUET	133 parts sociales
. Maître Caroline TOMASI	133 parts sociales

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social :800 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PARTS D'INDUSTRIE

Conformément à l'Article 8 - PARTS D'INDUSTRIE des Statuts de la SCP A.DROIT , les parts d'industrie sont incessibles et intransmissibles. En conséquence, les 100 parts d'industrie de Vincent MOUGEY seront annulées le jour où ce dernier cessera de faire partie de la SCP A.DROIT.

Les (100) cents parts d'industrie détenues par Vincent MOUGEY dans la SCP A.DROIT seront annulées à la suite de sa démission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Clause d'affirmation de sincérité, conformément à l'Article 1837 du Code Général des Impôts :



« Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude des conditions du présent acte».

La clause d'affirmation de sincérité est reconnue par les associés à l'unanimité.

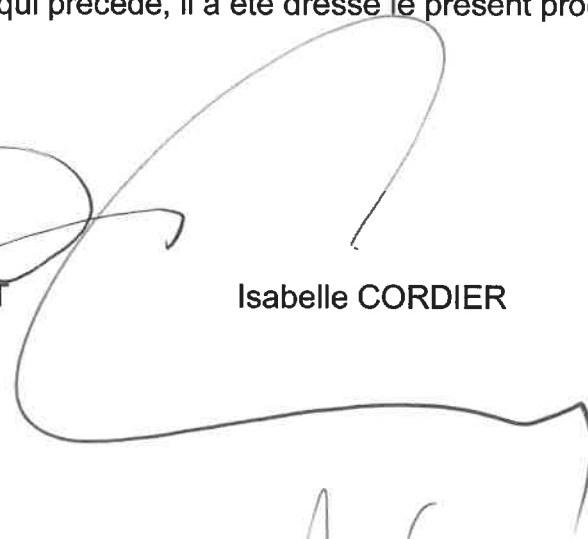
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.



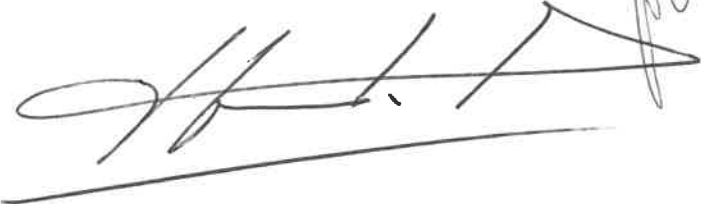
Isabelle ALBERT



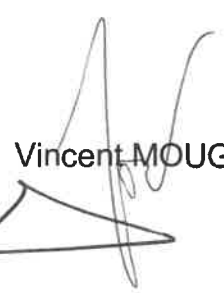
Isabelle CORDIER



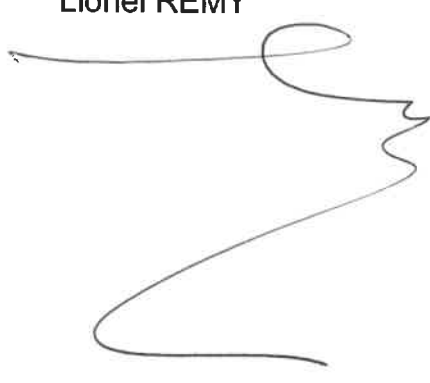
Caroline TOMASI



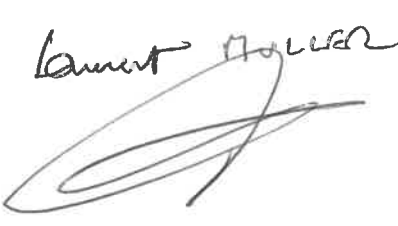
Pascal THUET



Vincent MOUGEY



Lionel REMY



Laurent MOUGEY